



MAIRIE
DE
CORBIÈRES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL **du** **CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 11 JUIN 2026**

Présents : Mmes AMIGONI A ; CONSTANT M ; LAUGA C ; PALLA O ; ROUSSEAU C ;
Mrs CASTEL JC ; CHERKANI A ; CHEVALIER M ; FIGUIÈRE S ; LAGAAY F ; LAMAZÈRE
G ; PIERRISNARD P

Procurations : LOMBINO S à ROUSSEAU C

Absents excusés :

Absents : BLANCHARD S, INDRACT E

Secrétaire de séance : CHEVALIER M et PIERRISNARD P

Début de séance : 19h00

Approbation du PV du 05/06/2026 – A la majorité – 10 POUR , 3 ABSTENTIONS

- DCM 2026-38 : Désignation des conseillers de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC-5-04-14 du 29 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

CONSIDERANT qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose de deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Monsieur le maire propose :

TITULAIRE : CASTEL Jean-Claude

SUPPLÉANT : ROUSSEAU Catherine

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 11/06/2026.

- **APPROUVE** les noms proposés pour cette commission.

- **DCM 2026-39 : Division des parcelles privées communales cadastrées A327 et A581 afin de procéder à un échange avec Monsieur Bernard CARLE**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence détient dans son domaine privé communal deux parcelles cadastrées A 327 d'une superficie de 920 m² et A 581 d'une superficie de 1753 m² situées à l'entrée de Corbières-en-Provence, Route de Manosque, quartier la Fonce.

Ces parcelles se situent en zone N (naturelle) du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur sur la Commune et donc ne sont pas soumises à déclaration préalable et ne feront pas l'objet d'une division en vue de créer un lot à bâtir mais d'une simple division foncière qui sera actée par acte notarié et transmise aux services des hypothèques par le géomètre expert auteur de la division afin d'obtenir de nouveaux numéros cadastraux.

Cette division a pour but de céder les parcelles cadastrées provisoirement, (avant nouvelle numérotation du service des hypothèques du cadastre), A 327 a) d'une superficie de 665 m² et A 581 c) d'une superficie de 25 m² constituant le lot 1 d'une superficie totale de 690 m² (conformément au plan joint) à Monsieur Bernard CARLE, qui en échange de ces parcelles cèdera à la Commune de Corbières-en-Provence une partie de sa parcelle cadastrée B 685 mentionnée dans le permis d'aménager PA 004 063 24 00002 afin de créer l'accès à la future zone d'activité de Vaumeilh.

Ces parcelles nouvellement créées et qui seront cédées à Monsieur Bernard CARLE ne supportent actuellement aucune construction existante et pourront former et assurer une unité foncière plus élargie à Monsieur CARLE qui possède les parcelles limitrophes et cadastrées A 326, A 542, A 587, A 544 A 585, A 320 et A 540.

La commune de Corbières-en-Provence restera, après division, propriétaire des parcelles provisoirement cadastrées A 327 b) d'une superficie de 255 m² et A 581 d) d'une superficie de 1728 m² constituant le lot 2 d'une superficie totale de 1983 m² conformément au plan joint établi par le géomètre expert Nicolas SOLERE du cabinet BEAUMET & FRAISSE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (13 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 11 juin 2026 :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à Monsieur Bernard CARLE des parcelles provisoirement cadastrées A 327 a) d'une superficie de 665 m² et A 581 c) d'une superficie de 25 m² et constituant le lot 1 d'une superficie totale de 690 m², après division des parcelles cadastrées A 327 et A 581,

- **APPROUVE** qu'il n'y ait pas de prix de cession alloué à Monsieur CARLE qui s'engage à céder en contrepartie d'une partie de sa parcelle cadastrée B 685 au quartier Vaumeilh afin de créer l'accès à la future zone d'activité de Vaumeilh conformément au permis d'aménager PA 004 063 24 00002,

- **DIT** que les frais de notaire occasionnés par cette cession seront à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces divisions et notamment l'acte notarié qui en découlera.

Le futur bassin de rétention d'eaux pluviales sera créé par les propriétaires des terrains adjacents devenus constructibles par le Plan Local d'Urbanisme mais, sera dimensionné pour recevoir également les eaux pluviales "municipales" qui, actuellement, débordent régulièrement sur la route départementale D4096.

- **DCM 2026-40 : Désignation des groupes de travail**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026, la commune a décidé de constituer des groupes de travail.

Ces derniers se présentent ainsi :

FINANCES : CASTEL Jean-Claude, ROUSSEAU Catherine, LOMBINO Sandrine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAGAAY Frédéric

RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL ADMINISTRATIF : ROUSSEAU Catherine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam

RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL DE L'ECOLE : LOMBINO Sandrine, ROUSSEAU Catherine, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAUGA Corinne

RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL TECHNIQUE : LAGAAY Frédéric, LAMAZÈRE Guy, PIERRISNARD Philippe, PALLA Odette, CHEVALIER Mikaël, CHERKANI Adam, LAUGA Corinne

TRAVAUX : CASTEL Jean-Claude, FIGUIÈRE Serge, LAMAZÈRE Guy, PALLA Odette, BLANCHARD Sébastien, LAUGA Corinne, INDRACT Emilie, CONSTANT Manon, LAGAAY Frédéric

EDUCATION : CASTEL Jean-claude, LOMBINO Sandrine, ROUSSEAU Catherine, AMIGONI Audrey, PALLA Odette, CHERKANI Adam

VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-FETE-PATRIMOINE : CASTEL Jean-Claude, PALLA Odette, LOMBINO Sandrine, AMIGONI Audrey, BLANCHARD Sébastien, LAUGA Corinne, CHEVALIER Mikaël, INDRACT Emilie, CONSTANT Manon, CHERKANI Adam

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (13 POUR dont 1 PROCURATION) lors de la séance du 11/06/2026 :

- **APPROUVE** la constitution des groupes de travail comme composés ci-dessus.

- **DCM 2026-41 : Acquisition de portions de terrains privés afin d'établir l'assiette foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence souhaite acquérir les parties des parcelles cadastrées B 2043, B 2051, B 2047, B 2046 et B 1991 situées au lieu-dit Vaumeilh, appartenant respectivement à la SCI MATHIS ET THEO, LA SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL afin de constituer l'unité foncière qui formera avec la parcelle cadastrée B 1066 appartenant à la Commune de Corbières-en-Provence, la future zone d'activité de Vaumeilh, en extension de la zone d'activité du Moulin.

Ces parcelles après avoir été divisées, ne supporteront pas de bâti existant, ainsi elles peuvent être cédées et acquises par la Commune de Corbières-en-Provence afin de former et assurer la continuité de l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh sur la Commune de Corbières-en-Provence et conformément au PA 004 063 24 00002.

Ces parcelles se situent en zone 1AUb, dans l'OAP « sectorielle » n°3-Nord de la ZA du Moulin – secteur 1, 2 et 3 et en zone Ue du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur.

Les propriétaires de ces parcelles après division sont disposés à céder leurs parcelles à la Commune de Corbières-en-Provence selon les modalités suivantes :

- Prix de cession d'une partie j) de la parcelle cadastrée section B n°2043 appartenant à la SCI MATHIS ET THEO en zone 1AUb, dont la surface à céder est de 461 m² à 20,00€/m², soit 9 220€,
- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie a) et b) de la parcelle cadastrée section B 2051 de 27 m² et 7 m², une partie c) de la parcelle cadastrée section B n°2047 de 8 m² et d'une partie g) de la parcelle cadastrée section B 2046 de 305 m² et appartenant à la SCI SEJILAU représentée par Monsieur AMPRIMO Sébastien, en zone Ue, étant précisé que lesdites emprises à acquérir sont situées à l'extérieur des clôtures de la propriété SEJILAU et que leur acquisition permettra donc de régulariser l'implantation de ces clôtures,
- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie f) de la parcelle cadastrée section B 1991 appartenant à la SCI DALIVOL, en zone Ue, dont la surface est de 46 m², étant précisé que cette emprise est également située à l'extérieur des clôtures de la propriété DALIVOL (régularisation),
- Frais de géomètre à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,
- Frais de notaire à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (13 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 11 juin 2026 :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées j) de la parcelle cadastrée B 2043, a) et b) de la parcelle cadastrée B 2051, c) de la parcelle cadastrée B 2047, g) de la parcelle cadastrée B 2046 et f) de la parcelle cadastrée B 1991 cédées respectivement par la SCI MATHIS ET THEO, LA SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL, afin de constituer l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh, en extension de la zone d'activité du Moulin,

- **APPROUVE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 20,00€ le m² pour la partie j) de la parcelle B 2043 et 1€ symbolique non recouvrable pour les parties à régulariser correspondant aux parcelles a) et b) de la parcelle B 2051, c) de la parcelle B 2047, g) de la parcelle B 2046 et f) de la parcelle B 1991,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire occasionnés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur qui est la Commune de Corbières-en-Provence,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

DALIVOL = MUP / Volpe.

SEJILAU = Ancien Kid's Village et nouvelle extension

MATHIS et THEO = Perrone

DLVAgglo reprendra le développement de la Zone d'Activités entièrement à sa charge dont, végétalisation du talus et frais engagés par la commune qui seront remboursés, soit environ 80 000 € incluant études.

- **DCM 2026-42 : Désignation des membres des six commissions de DLVAgglo**

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation de membres du conseil voulant siéger dans les différentes commissions de DLVAgglo. Ces commissions sont au nombre de six : Finances et administration générale ; Aménagement et habitat ; Mobilités ; Environnement ; Économie ; Enfance, jeunesse, prévention de la délinquance et culture
- Chaque commission sera composée de 12 membres (dont la voix comptera pour les décisions ou orientations prises dans le cadre de cette commission) :
- 4 élus de la Ville de Manosque, dont un membre de l'opposition ;
- 5 représentants des villes moyennes (Oraison, Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Villeneuve, Valensole, Sainte-Tulle, Volx et Pierrevet) ;
- 3 représentants des 16 plus petites communes du territoire.
- Par ailleurs, les élus qui le souhaitent pourront être associés à une ou plusieurs commissions même lorsque le nombre de membres titulaires est déjà atteint. Ils pourront alors participer aux réunions et aux travaux de la commission avec voix consultative, sans droit de vote ni de décision.
- Monsieur le Maire propose une liste d'élus pour les six commissions qui sera envoyée à DLVAgglo.

COMMISSION THEMATIQUE DLVA	ELU	ELU	ELU
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	PIERRISNARD Philippe	CHEVALIER Mikaël	LAUGA Corinne
AMENAGEMENT ET HABITAT	PALLA Odette	AMIGONI CASTEL Audrey	BLANCHARD Sébastien
MOBILITES	FIGUIÈRE Serge	BLANCHARD Sébastien	INDRACT Emilie
ENVIRONNEMENT	CHERKANI Adam	INDRACT Emilie	LAGAAY Frédéric
ECONOMIE	BLANCHARD Sébastien	FIGUIÈRE Serge	CONSTANT Manon
ENFANCE, JEUNESSE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CULTURE	LAMAZÈRE Guy	PALLA Odette	LOMBINO Sandrine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 11/06/2026 :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer cette liste à DLVAgglo

HEURE FIN DE SEANCE : 19H17